Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 2022/084

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 29
Nombre de conseillers
Présents 25
Nombre de votants 27

Etaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN. M. *Ibrahim* MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s: M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER. Absent(e)s: M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

<u>REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE A AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA MAISON DES JEUNES</u>

Rapporteur: Cécilia DRENO

La régie « Accueil de loisirs et Maison des Jeunes » dispose d'une carte bancaire permettant de faciliter le paiement des dépenses en lien avec ces deux structures.

Cette carte est essentiellement utilisée avec les opérateurs qui n'acceptent pas les paiements par mandats administratifs et les dépenses qui peuvent difficilement être anticipées.

Au cours de l'été 2022, le directeur de la Maison des jeunes (Nicolas BOITEZ) a été amené à utiliser la carte bancaire pour le paiement de repas dans un restaurant rapide à destination des jeunes. Or, la carte n'a pas fonctionné. Pour permettre aux jeunes de dîner, ce dernier a utilisé sa propre carte bancaire.

Il convient alors, sur la base de justificatifs, de rembourser le directeur de la Maison des jeunes de la somme payée sur ses deniers propres.

VU la décision n°2022/005 du 20 janvier 2022 modifiant la régie d'avance de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la Maison des jeunes,

VU l'arrêté n°2022/P012 du 20 janvier 2022 fixant Monsieur Nicolas BOITEZ régisseur mandataire de la régie « Accueil de loisirs et Maison des Jeunes », l'autorisant ainsi à utiliser la carte bancaire,

CONSIDERANT la carte bancaire n'a pas fonctionné pour payer le repas des jeunes lors de la sortie-veillée « Burger luna-park » concernant 20 jeunes et 3 animateurs le 16 août 2022, CONSIDÉRANT que le Directeur de la Maison des jeunes, Monsieur Nicolas BOITEZ, a payé la note avec sa propre carte bancaire

VU le justificatif de dépense fourni par le directeur de la Maison des jeunes, Le Conseil municipal, <u>A L'UNANIMITÉ</u>, <u>DÉCIDE</u>:

◆ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à rembourser à l'agent, Monsieur Nicolas BOITEZ, la somme de 216,20 € sur son compte bancaire personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022 Et de la publication, le 22 septembre 2022 Pour extrait certifié conforme

La Maire, E D'ASSÉ